

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE 1^{ER} MARS 2005

Une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Verdun est tenue le mardi 1^{er} mars 2005 à 19 h, à la salle 205, arrondissement de Verdun.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Georges Bossé, maire de l'arrondissement ainsi que messieurs les conseillers Laurent Dugas et John Gallagher.

MEMBRES DU CONSEIL ABSENTS: Madame la conseillère Ginette Marotte ainsi que monsieur le conseiller Claude Trudel.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Monsieur Gilles Baril, directeur de l'arrondissement,
Madame Francine Morin, chargée de communications,
Madame Louise Hébert, secrétaire du conseil d'arrondissement et directrice du bureau d'arrondissement.

CA05 210053

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'adopter l'ordre du jour de la séance régulière du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mardi 1^{er} mars 2005.

GDD 1052200007

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h pour se terminer à 19 h 40; sept (7) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

CA05 210053.1

Madame Nina Gould, présidente du Comité pour la protection du patrimoine - Île des Sœurs (CPP-IDS), dépose une lettre datée du 1^{er} mars 2005 dans laquelle il est demandé que les promoteurs créent leur propre espace vert à l'intérieur de leur propre terrain. De plus demandé de ne pas procéder à l'échange de terrain visant le boisé riverain et d'appliquer le règlement de zonage en vigueur.

APPROBATION – PROCÈS-VERBAUX

CA05 210054

**PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE MARDI 1^{ER} FÉVRIER 2005 À 19H.**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mardi 1^{er} février 2005 soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1053675006

**ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS DE LA SÉANCE DU COMITÉ GÉNÉRAL
DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN TENUE
LE LUNDI 28 FÉVRIER 2005 À 9 H.**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Georges Bossé, maire de l'arrondissement ainsi que messieurs les conseillers Laurent Dugas et John Gallagher.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Gilles Baril, directeur de l'arrondissement,
Monsieur Pierre Boutin, directeur, Travaux publics,
Monsieur Dany Tremblay, directeur, Aménagement urbain et services aux entreprises,
Monsieur René Breton, directeur, Culture, sports, loisirs et développement social,
Madame Lucie Boulais, directrice, Services administratifs,
Madame Francine Morin, chargée de communications,
Madame Louise Hébert, secrétaire du conseil d'arrondissement et directrice du bureau d'arrondissement.

CA05 210055

1. APROBATION DE LA LISTE DÉTAILLÉE DES CHÈQUES ÉMIS PAR L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN POUR LA PÉRIODE DU 29 JANVIER AU 25 FÉVRIER 2005.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la liste détaillée des chèques émis par l'arrondissement de Verdun pour la période du 29 janvier au 25 février 2005.

GDD 1052186012

CA05 210056

2. APPROBATION DU RAPPORT BUDGÉTAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN POUR LE MOIS DE JANVIER 2005.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver le rapport budgétaire de l'arrondissement Verdun pour le mois de janvier 2005.

GDD 1052186011

CA05 210057

3. DÉPÔT DU RAPPORT SUR LE RESPECT DES LIMITES D'AUTORISATION DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR LE BIAIS DU SYSTÈME D'APPROVISIONNEMENT POUR LA PÉRIODE DU 29 JANVIER AU 25 FÉVRIER 2005 EN VERTU DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS (RÈGLEMENT G21-0004).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter le dépôt pour information du rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépense (DA) pour la période du 29 janvier 2005 au 25 février 2005.

GDD 1052186010

CA05 210058

4. RAPPORT MENSUEL DU POSTE DE QUARTIER NO 16 DU SERVICE DE POLICE DE MONTRÉAL POUR LE MOIS DE JANVIER 2005.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU QUE lesdits rapports soient reçus pour information et déposés aux archives.

GDD 1052200008

Les items 5 à 9 qui traitent des demandes de dérogation seront étudiés à la fin des recommandations du comité général du conseil d'arrondissement.

CA05 210059

10. DEMANDE D'APPROBATION D'UN PROJET D'INSERTION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DU LOT 1 153 210 (3500, RUE DE VERDUN AU COIN DE LA RUE STRATHMORE) AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE 16 UNITÉS DE CONDOS.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le requérant, M. Claude Leclerc, pour permettre la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot 1 153 210;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 10 du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé toute demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion est assujettie à la procédure d'approbation par PIIA par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme aux réunions du 16 décembre 2004 et du 9 février 2005;

CONSIDÉRANT QUE la fenestration des chambres principales est insuffisante, compte tenu de la superficie des pièces;

CONSIDÉRANT QU'il fut recommandé de marquer la jonction des deux bâtiments à la première analyse;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.8, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA conditionnellement à ce que les modifications suivantes soient apportées :

- QUE soit doublée la proportion de la fenestration des murs arrières;

- QUE soit marquée la jonction des deux bâtiments par un joint visible en modifiant également le losange et le couronnement chevauchant les deux bâtiments;
- QUE les joints de brique soient de même couleur que la brique d'argile.

GDD 1042959159

Les items 11 et 12 qui traitent des demandes de dérogation seront étudiés à la fin des recommandations du comité général du conseil d'arrondissement.

CA05 210060

13. DEMANDE D'APPROBATION D'UN PROJET D'INSERTION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DU LOT 1 153 088 (455, RUE RÉGINA AU COIN DE LA RUE EVELYN) AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE 32 UNITÉS DE LOGEMENTS ABORDABLES PRIVÉS.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le requérant, M. Claude Leclerc, pour permettre la construction de quatre (4) bâtiments résidentiels sur le lot 1 153 088;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 10 du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé toute demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion est assujettie à la procédure d'approbation par le conseil d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme aux réunions du 16 décembre 2004 et du 9 février 2005;

CONSIDÉRANT QUE la fenestration des chambres principales est insuffisante compte tenu de la superficie des pièces;

CONSIDÉRANT QU'il est important de scinder les bâtiments afin d'éviter un aspect trop massif;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.8, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA conditionnellement à ce que les modifications suivantes soient apportées :

- QUE soit doublée la proportion de la fenestration des murs arrières;
- QUE soit marquée la jonction des bâtiments par un joint visible en modifiant également le losange et le couronnement chevauchant les différents bâtiments;
- QUE soit modifié le couronnement des deux bâtiments centraux de sorte à ce que l'angle des triangles soit plus grand et que ceux-ci comportent un pallier à angle droit tel que le couronnement des bâtiments d'extrémités;
- QUE les joints de brique soient de même couleur que la brique d'argile.

GDD 1042959160

CA05 210061

14. DEMANDE DE MODIFICATION AU ZONAGE DÉPOSÉE PAR LA COMPAGNIE CONSTRUCTION FORTES INC. AFIN DE PERMETTRE UNE HABITATION MULTIPLEX AU 7200, BOULEVARD CHAMPLAIN.

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au zonage a été déposée par Construction Fortes inc. afin de créer une nouvelle zone où l'usage h3 de type multiplex serait permis sur le terrain du boulevard Champlain entre les rues Leclair et Crawford;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification au zonage a été analysée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 9 février 2005;

CONSIDÉRANT QUE le volume des bâtiments existants fait partie intégrante du caractère architectural dominant dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE les constructions sur le boulevard Champlain, au sud de la rue Crawford, sont toutes de type unifamilial isolé;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par la demande de modification au règlement de zonage tient lieu de « porte d'entrée » du quartier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte des recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU DE refuser la demande de modification au zonage.

GDD 1052959011

CA05 210062

15. DEMANDE DE MODIFICATION AU ZONAGE AFIN DE PERMETTRE UNE PENSION POUR ANIMAUX DANS LA ZONE I03-52 SUR LE CHEMIN DU GOLF.

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au zonage a été déposée pour que soit permis un usage qui se rapporte au gardiennage d'animaux de compagnie dans la zone I03-52;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification au zonage a été analysée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 9 février 2005;

CONSIDÉRANT la proximité relative des résidences et la possibilité éventuelle d'ajout de résidences dans cette zone;

CONSIDÉRANT QUE la ville souhaite acquérir la bande riveraine derrière les entrepôts pour le prolongement éventuel de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT QU'UN encadrement continu est requis dans une telle installation avec autant d'animaux;

CONSIDÉRANT QUE le service est déjà offert à la population via les cliniques vétérinaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte des recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU D DE refuser la demande de modification au zonage.

GDD 1052959014

CA05 210063

16. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DU COMMERCE DÉCO ORIGINAL DESIGN AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE PROJÉTANTE ET DES ENSEIGNES SUR VITRINE AU 4830, RUE WELLINGTON.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par la propriétaire du commerce Déco original Design pour l'installation d'une enseigne à plat et d'enseignes en vitrine;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.10, du chapitre 8, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne pour un bâtiment situé sur la rue Wellington, dans le quartier Wellington / de l'Église, doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme aux réunions du 16 décembre 2004 et du 9 février 2005;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne à plat proposée respecte la majorité des objectifs d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE la recherche de volume est présente;

CONSIDÉRANT QUE la largeur de la façade est supérieure à la majorité des façades sur la rue Wellington;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.12, du chapitre 8 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA proposée, conditionnellement à ce que la superficie de l'enseigne soit légèrement augmentée de manière à ce que le dessus de l'enseigne soit à la hauteur du dessous du balcon du deuxième étage.

GDD 1042959174

CA05 210064

17. DEMANDE D'AJOUT AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE PAR LA COMPAGNIE PROMENT AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE MAISONS UNIFAMILIALES PORTANT LES NUMÉROS CIVIQUES 65 À 75, CHEMIN DE LA POINTE-SUD.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'ajout au PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) de Proment pour le chemin de la Pointe-Sud a été déposée pour permettre la construction de maisons unifamiliales portant les numéros civiques 65 à 75, Chemin de la Pointe-Sud;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 1, de la section 1, du chapitre 9, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis de construction, de bâtiment ou d'un ensemble de bâtiments, est assujettie à l'approbation par PIIA par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation du PIIA initial a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme aux réunions du 18 juin 2001, du 12 mars 2002 et du 10 avril 2002;

CONSIDÉRANT QUE les maisons ajoutées font partie du même projet que les maisons portant les numéros civiques 21 à 63, Chemin de la Pointe-Sud et qu'elles y sont identiques;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA initial intégrant les maisons portant les numéros civiques 21 à 63, Chemin de la Pointe-Sud fut approuvé par la résolution CA02 210130 du 7 mai 2002;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif

d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 347, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande d'ajout des adresses civiques 65 à 75, Chemin de la Pointe-Sud au PIIA approuvé par la résolution CA02 210130 concernant les maisons portant les numéros civiques 21 à 63, Chemin de la Pointe-Sud et celles portant les numéros civiques 34 à 79, rue de l'Orée-du-Bois Ouest.

GDD 1052959018

CA05 210065

18. DEMANDE DE MODIFICATION AU ZONAGE POUR LES ZONES H03-105 ET H03-101 SUR LE CHEMIN DE LA POINTE-SUD DANS LE QUARTIER DE L'ÎLE-DES-SŒURS.

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au zonage est déposée par Proment afin que les grilles des usages et normes des zones H03-101 et H03-105 soient ajustées pour que les maximum du c.o.s (coefficient d'occupation du sol), du nombre d'unité d'habitation ainsi que du ratio bâti/terrain soient augmentés dans la zone H03-105 et diminuer le c.o.s. maximum et l'espace bâti/terrain maximal dans la zone H03-101;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification au zonage a été analysée par les membres du comité consultatif d'urbanisme aux réunions du 9 novembre, 16 décembre 2004 et 9 février 2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet du même requérant dans la zone limitrophe H03-101 aura un facteur de densité moindre que ce que la grille lui permet de construire;

CONSIDÉRANT QUE dans la zone H03-101 la corporation Proment cède gratuitement à l'arrondissement de Verdun un terrain de 631 m² (6 793 pi²) pour fins de parc;

CONSIDÉRANT QUE la transparence du vestibule d'entrée commun aux deux tours de la zone H03-105 offrira une légèreté aux constructions;

CONSIDÉRANT QUE la présence de quelques maisons de ville du côté du boisé riverain affirme la transition entre le milieu bâti et le milieu naturel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte des recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de modification au zonage comme suit :

- Permettre pour la zone H03-101 :
 - Un coefficient d'occupation du sol maximal de 1,30 au lieu de 1,80;
 - Un espace bâti/terrain maximal de 20 % au lieu de 30 %.

- Permettre pour la zone H03-105 :
 - Un coefficient d'occupation du sol de 2,85 au lieu de 2,50;
 - Un espace bâti/terrain de 19 % au lieu de 10 %;
 - Un nombre maximal d'unités de logement dans la zone de 280 au lieu de 250.

GDD 1042959153

CA05 210066

19. OCTROI D'UNE SUBVENTION DE 33 000 \$ POUR L'ANNÉE 2005 À L'ORGANISME ACTION SURVEILLANCE VERDUN POUR LE SOUTIEN À LA RÉALISATION D'ACTIVITÉS DE PRÉVENTION DU CRIME À VERDUN.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accorder à « Action Surveillance Verdun » une subvention au montant de 33 000 \$ pour la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun, cette somme étant prévue au poste budgétaire 02.293.00.971.

Certificat du trésorier n° CTA1052925004

GDD 1052925004

CA05 210067

20. OCTROI D'UNE SUBVENTION DE 37 500 \$ POUR L'ANNÉE 2005 À LA CORPORATION DU PÔLE DES RAPIDES, CE SOUTIEN DEVANT SERVIR À ASSURER LA PROMOTION ET L'EXPERTISE RÉCRÉO-TOURISTIQUE DE VERDUN DANS L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DESSERVI AINSI QUE DANS LES DIVERSES ACTIVITÉS OFFERTES PAR LE PÔLE DES RAPIDES.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU comme suit :

1. D'autoriser une dépense de 37 500 \$ pour une subvention servant à assurer la promotion et l'expertise récréo-touristique de Verdun dans l'ensemble du territoire desservi ainsi que dans les diverses activités offertes par le Pôle des Rapides;
2. D'approuver le paiement de ladite subvention à « La Corporation du Pôle des Rapides »;
3. D'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Poste	Crédits	Contrat
02.624.02.971	37 500 \$	37 500 \$

Certificat du trésorier n° CTA1052925002

GDD 1052925002

CA05 210068

21. ACCORDER UN APPUI FINANCIER AU MONTANT DE 200 000 \$ À LA CORPORATION « EN BALLON NOUS » POUR LA TENUE DU FESTIVAL DU BALLON QUI SE DÉROULERA SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN LES 30 ET 31 JUILLET 2005.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Verdun souhaite la réalisation d'une deuxième édition de l'événement « en ballon nous à Verdun cet été ».

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT
RÉSOLU comme suit :

- D'autoriser une dépense de 200 000 \$ pour la tenue de l'événement « en ballon nous à Verdun cet été »;
- D'accorder une subvention de 200 000 \$ à la corporation « en ballon nous »;
- D'autoriser une affectation du surplus accumulé, poste comptable 05.990.01.000, d'un montant de 200 000 \$ pour financer cette dépense;
- D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02.690.04.971.

Certificat du trésorier n° CTA1052181002

GDD 1052181002

CA05 210069

22. SOUTENIR LE COMITÉ ORGANISATEUR DU FESTIVAL INTERNATIONAL ACADIEN-CELTIQUE-LOUISIANNAIS, PAR LE PRÊT DE L'AUDITORIUM ET DE L'ARÉNA DENIS-SAVARD DU 20 AU 23 MAI 2005 ET LA FOURNITURE DES SERVICES AFFÉRENTS JUSQU'À UNE VALEUR MAXIMALE TOTALE DE 5 000 \$.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT
RÉSOLU DE soutenir l'organisation du Festival international Acadien, Celtique, Louisianais par le prêt de l'Auditorium et de l'Aréna Denis-Savard du 20 au 23 mai 2005 et la fourniture des services afférents jusqu'à une valeur maximale totale de 5 000 \$.

GDD 1052925003

CA05 210070

23. DEMANDE DE LA LÉGION ROYALE CANADIENNE (SUCCURSALE NO 4) POUR LA PERMISSION DE TENIR LEUR CÉRÉMONIE ANNUELLE DE LA JOURNÉE D'YPRES, LE DIMANCHE 24 AVRIL 2005 À 14 H, DANS LE PARC DU SOUVENIR AINSI QUE LEUR PARADE SELON LE PARCOURS HABITUEL.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'autoriser la Légion Royale Canadienne (succursale no 4) de Verdun à tenir leur cérémonie annuelle commémorant la Journée d'Ypres le dimanche 24 avril 2005, dans le Parc du Souvenir et d'autoriser la tenue de leur parade selon le parcours présenté.

GDD 1052925005

CA05 210071

24. DEMANDE DE LA PAROISSE ST-WILLIBRORD POUR LA PERMISSION DE TENIR UNE PROCESSION SOLENNELLE LE VENDREDI SAINT, SOIT LE VENDREDI 25 MARS 2005 VERS 19 H 15, DANS LES RUES DE VERDUN.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'autoriser la Paroisse St-Willibrord à organiser la procession solennelle du Vendredi saint, le vendredi 25 mars 2005 vers 19 h 15, selon le trajet présenté.

GDD 1052925006

CA05 210072

25. DÉPÔT DU CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT SUITE AU REGISTRE TENU LE MARDI 22 FÉVRIER 2005 POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT RCA05 210001.

CONSIDÉRANT la tenue d'un registre le mardi 22 février 2005 sur le règlement d'emprunt RCA05 210001 autorisant un emprunt de 349 000 \$ pour des travaux de rénovation à divers bâtiments de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE 34 117 personnes étaient habiles à voter sur le susdit règlement;

CONSIDÉRANT QUE 853 personnes habiles à voter étaient requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne habile à voter ne s'est enregistrée.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU QUE le règlement RCA05 210001 soit réputé avoir été approuvé
 suivant la loi.

GDD 1052200009

CA05 210073

26. DÉPÔT DU CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE DU CONSEIL
 D'ARRONDISSEMENT SUITE AU REGISTRE TENU LE MARDI 22
 FÉVRIER 2005 POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT RCA05 210003.

CONSIDÉRANT la tenue d'un registre le mardi 22 février 2005 sur le
 règlement d'emprunt RCA05 210003 autorisant un emprunt de 472 000 \$
 pour l'achat d'un camion à benne basculante, une surfaceuse à glace et
 divers équipements;

CONSIDÉRANT QUE 34 117 personnes étaient habiles à voter sur le susdit
 règlement;

CONSIDÉRANT QUE 853 personnes habiles à voter étaient requises pour
 rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne habile à voter ne s'est enregistrée.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU QUE le règlement RCA05 210003 soit réputé avoir été approuvé
 suivant la loi.

GDD 1052200010

CA05 210074

27. DOCUMENTS DIVERS

Soumis le document suivant :

1. Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux incluant la demande
 de permis suivante :

Dominic Doré-Lamontagne & Amélie Dion (Gastronomie le Naded Lunch, S.E.N.C.) Gastronomie le Naked Lunch 4816, rue Wellington Montréal (Québec) H4G 1X4 DOSSIER : 2128-718	1 Restaurant pour vendre (Conforme)
--	---

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas

APPUYÉ par le conseiller John Gallagher
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU QUE ledit document soit reçu pour information et déposé aux archives et qu'un suivi soit assuré dans le meilleur délai si cela le nécessite.

GDD 1053675005

CA05 210075

28. VENTE AUX ENCHÈRES DE BIENS LAISSÉS SUR LA VOIE PUBLIQUE.

ATTENDU QUE nous avons en entreposage des biens non réclamés et abandonnés depuis plus de soixante (60) jours lors de aux enchères;

ATTENDU QUE le Code civil et la charte de la Ville permettent que les biens non réclamés et abandonnés en notre possession depuis plus de soixante (60) jours soient vendus aux enchères;

ATTENDU QUE le conseil de Ville, à son assemblée du mois de septembre 2003, a adopté la résolution no CM03 0761 déléguant aux conseils d'arrondissement le pouvoir de se départir des biens laissés ou oubliés sur la voie publique qui sont en leur possession depuis plus de soixante (60) jours.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'autoriser la tenue d'une vente aux enchères, les biens provenant des évictions aux adresses ci-dessous énumérées et en notre possession depuis plus de soixante (60) jours lors de la vente aux enchères :

<u>Adresses</u>	<u>Date de l'éviction</u>
4026, rue Lanouette	6 janvier 2005
700, rue de Gaspé, app. 413	14 janvier 2005
812, rue Melrose	14 janvier 2005
344, 1 ^e avenue	26 janvier 2005
352, rue Desmarchais	31 janvier 2005
200, rue de Gaspé, app. 1212	31 janvier 2005

DE PLUS RESOLU QUE les services de M. Marcel Sabourin, huissier, soient retenus à cette fin.

GDD 1052194009

CA05 210076

29. APPROUVER L'APPROPRIATION D'UN MONTANT DE 250 000 \$ DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2001 AFIN D'ENGAGER LES DÉPENSES PERMISES AVANT L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas

APPUYÉ par le conseiller John Gallagher
ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver l'appropriation d'un montant de 250 000 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2001 afin de garantir les dépenses permises engagées avant l'adoption des règlements d'emprunt relativement à l'objet de ceux-ci. Ces engagements seront liquidés dès l'adoption des règlements d'emprunt.

Provenance : 05.990.01.000

Imputation : 03.601.00.002

Certificat du trésorier n° CTA1052186018

GDD 1052186018

CA05 210077

30. RETENIR LES SERVICES DU CABINET D'AVOCATS DUFRESNE HÉBERT COMEAU AUX FINS DE PROCURER, SUR DEMANDE, TOUS LES SERVICES JURIDIQUES DE CONSULTATION POUR L'ANNÉE 2005.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la loi, les conseils d'arrondissement de la Ville de Montréal disposent de compétences particulières qu'ils ont mission d'exercer;

CONSIDÉRANT QUE les conseils d'arrondissement doivent se procurer, dans l'exercice de leur compétence, certains services juridiques spécialisés;

CONSIDÉRANT QUE les conseils d'arrondissement, dans le cadre d'une administration décentralisée, peuvent légalement octroyer les mandats nécessaires à l'exercice de leur compétence.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU comme suit :

- DE retenir les services du cabinet d'avocats Dufresne Hébert Comeau aux fins de procurer, sur demande, à notre arrondissement, pour l'année 2005, des services de consultation pour toutes les opinions verbales ou écrites découlant de l'administration courante de l'arrondissement;
- D'autoriser le paiement au cabinet d'avocats Dufresne Hébert Comeau;
- D'imputer cette dépenses comme suit :

Poste	Crédit	Contrat
02.190.00.412	23 225,38 \$	24 730,38 \$

Certificat du trésorier n° CTA1052176001

GDD 1052176001

CA05 210078

31. APPROUVER UN RAPPORT DE FIN D'EMPLOI D'UN EMPLOYÉ CADRE.

CONSIDÉRANT le rapport de fin d'emploi pour un employé cadre de l'arrondissement.

IL EST

UNANIMEMENT RÉSOLU D'approuver ce rapport, le numéro du sommaire se référant au numéro de la résolution.

GDD 1052176002

CA05 210079

32. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉFECTION DE LA ROUTE VERTE 2001-2002 – SECTEUR VERDUN.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Verdun par le biais du Pôle des Rapides a obtenu une aide financière pour le développement de la Route verte sur son territoire pour les années 2001 et 2002;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont désormais complétés et qu'un montant de 49 688 \$ reste à payer par le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Verdun a fait les dépenses requises afin d'obtenir le montant total de l'aide financière attribuée.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit :

1. D'approuver le rapport de la Division de l'ingénierie pour les montants suivants :

<u>Contrat</u> <u>2001-2002</u>	<u>Description des travaux</u>	<u>Montant des travaux</u>
S01/010	Construction d'une piste cyclable entre l'aréna Guy-Gagnon et les Brises du Fleuve et bases de lampadaires	317 739 \$
C01/034	Réfection de la piste cyclable boul. René-Lévesque entre la rue Berlioz et les Cours du Fleuve	36 543 \$
C01/035	Réfection de la piste cyclable sur les berges entre la rue Moffat et l'avenue Desmarchais	105 775 \$

2. De mandater la division de l'Ingénierie à présenter la demande de remboursement pour les montants décrits ci-dessus.

GDD 1052183003

CA05 210080

33. APPROUVER L'APPROPRIATION D'UN MONTANT DE 110 000 \$ DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2004 POUR L'ENLÈVEMENT DE GRAFFITI POUR L'ANNÉE 2005.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit :

- D'autoriser une dépense de 110 000 \$ pour l'enlèvement des graffiti selon la soumission C04/010 octroyée en 2004 pour une période de 3 ans;
- D'autoriser une appropriation de 110 000 \$ du surplus accumulé non affecté, poste 05.990.01.000 pour financer les travaux de l'année 2005;
- D'imputer cette dépense comme suit :

Poste	Crédits	Contrat
02.321.02.115	9 700 \$	9 700 \$
02.321.02.311	3 000 \$	3 000 \$
02.321.02.418	97 300 \$	103 603 \$

Certificat du trésorier n° CTA1052176003

GDD 1052176003

CA05 210081

34. PROCLAMATION DE LA SEMAINE DU 2 AU 8 AVRIL 2005 « SEMAINE QUÉBÉCOISE DES ADULTES EN FORMATION ».

PROCLAMATION

CONSIDÉRANT l'importance cruciale de l'éducation et de la formation continue sur le développement d'une citoyenneté active, l'épanouissement personnel, l'inclusion sociale, l'emploi et la croissance économique, notamment l'économie locale;

CONSIDÉRANT l'importance de valoriser la formation sous toutes ses formes : formation de base, éducation populaire et informelle, formation en milieu de travail, autoformation, formation à distance, etc., et de développer une culture de l'apprentissage partagée par l'ensemble de la collectivité;

CONSIDÉRANT l'importance de placer le citoyen et la citoyenne au cœur de son processus d'apprentissage et de démocratiser l'éducation et la formation en les rendant accessibles à tous, à tout moment;

RECONNAISSANT le rôle de premier plan que joue l'arrondissement dans la formation continue des citoyens et des citoyennes adultes à travers ses bibliothèques, ses équipements culturels, ses centres de loisir, le soutien qu'il accorde aux organismes communautaires, les activités de formation qu'il mène auprès des bénévoles.

CONSIDÉRANT QUE le caractère de ville de culture et de savoir de Montréal a été dûment reconnu au Sommet de Montréal tenu les 4, 5 et 6 juin 2002;

CONSIDÉRANT les engagements de l'administration municipale et de ses partenaires pris au Sommet de Montréal :

- DE renforcer la vocation de ville de savoir et de culture de Montréal;
- DE créer un contexte qui mobilise ses citoyens, ses institutions, ses partenaires socioéconomiques vers la valorisation de l'apprentissage, le développement des talents, de l'innovation, de la création, le transfert des compétences et la conscientisation au patrimoine sous toutes ses formes;
- DE s'approprier sa vocation de ville du savoir et de culture et d'en assurer la valorisation, la promotion, le soutien et l'accessibilité;
- DE développer le réseau des bibliothèques en arrondissement, d'améliorer l'offre de service, d'accroître les collections et de favoriser l'implication de celles-ci dans leur milieu de vie.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE proclamer la semaine du 2 au 8 avril 2005, Semaine québécoise des adultes en formation, sous le thème « Apprendre, ça vaut le coup » et ce faisant, encourager la population à participer aux diverses activités qui se déroulent au cours de la Semaine sur le territoire montréalais.

GDD 1053675007

CA05 210082

35. CONVERSION DU POSTE CONTRACTUEL DE RESPONSABLE DU PROTOCOLE ET DES RELATIONS PUBLIQUES À LA DIRECTION D'ARRONDISSEMENT EN UN POSTE PERMANENT.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU comme suit :

- DE convertir le poste contractuel de Responsable du protocole et des relations publiques groupe 8 à la Direction d'arrondissement en un poste

permanent faisant également partie du groupe de traitement 8 de la structure salariale des cadres administratifs de la Ville de Montréal;

- D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02.131.01.119.

Certificat du trésorier n° CTA1052285001

GDD 1052285001

CA05 210083

36. NOMINATION AU POSTE PERMANENT DU RESPONSABLE DU PROTOCOLE ET DES RELATIONS PUBLIQUES.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE déposer pour information la nomination de madame Francine Morin, chargée de communications à la Direction d'arrondissement au poste permanent de responsable du protocole et des relations publiques rétroactivement au 28 février 2005.

GDD 1052285002

**FIN DE L'ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS
DU COMITÉ GÉNÉRAL**

CA05 210084

5. DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR UN IMMEUBLE EN COPROPRIÉTÉ DIVISE POUR L'IMMEUBLE SEMI-COMMERCIAL SITUÉ AU 5665 À 5671, RUE DE VERDUN.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du bâtiment semi-commercial sis au 5665 à 5671, rue de Verdun fait une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divises a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 16 décembre 2004;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 30 janvier 2005 annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 4.1, du

règlement régissant l'obtention de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriétés divisées dans le quartier Desmarchais / Crawford et le quartier Centre-Ville no 1539, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divisée pour l'immeuble semi-commercial situé au 5665 à 5671, rue de Verdun.

GDD 1042959173

CA05 210085

6. DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR UN IMMEUBLE EN COPROPRIÉTÉ DIVISÉE POUR L'IMMEUBLE SEMI-COMMERCIAL SITUÉ AU 5431 À 5435, RUE BANNANTYNE.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du bâtiment semi-commercial sis au 5431 à 5435, rue Bannantyne fait une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divisée;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 12 janvier 2005;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 30 janvier 2005 annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE les avis d'intention de convertir en copropriétés divisées ont dûment été signés par les locataires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 4.1, du règlement régissant l'obtention de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriétés divisées dans le quartier Desmarchais / Crawford et le quartier Centre-Ville no 1539, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divisée pour l'immeuble situé au 5431 à 5435, rue Bannantyne.

GDD 1052959008

CA05 210086

7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE UN REVÊTEMENT D'ALUMINIUM DE COULEUR SABLE AU LIEU D'UN ALUMINIUM BLANC POUR LA LUCARNE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1584, RUE LLOYD-GEORGE.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure à l'alinéa b) de l'article 248 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, a été déposée pour le 1584, rue Lloyd-George, afin que puisse être utilisé le déclin d'aluminium couleur sable pour la lucarne;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 16 décembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de citoyens concernant les rénovations évolues;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme de manière majoritaire recommandent d'approuver la demande de dérogation mineure conditionnellement à ce que les coins français soient de même couleur que la brique d'argile;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent également d'analyser l'intégration d'assouplissements des normes architecturales en vigueur dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté pourrait permettre l'analyse d'assouplissements réglementaires;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 13 février 2005, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas

APPUYÉ par le maire Georges Bossé

ET RÉSOLU D'accepter la demande de dérogation mineure à l'effet d'installer le déclin d'aluminium de couleur sable pour la lucarne tout en conservant les coins français de couleur beige.

DE PLUS RÉSOLU DE mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de procéder à l'analyse d'intégration d'assouplissements des normes architecturales en vigueur dans la zone H01-02.

Le conseiller John Gallagher vote contre cette résolution.

GDD 1052959017

La séance est suspendue à 19 h 50 pour défaut de quorum (en vertu de l'article 327 de la Loi sur les cités et villes). La séance reprend à 20 h 07.

CA05 210087

8. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 1 153 210 (3500, RUE DE VERDUN AU COIN DE LA RUE STRATHMORE) AFIN DE PERMETTRE HUIT (8) UNITÉS PAR BÂTIMENT AU LIEU DES SIX (6) PERMISES.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 1 153 210, M. Claude Leclerc, fait une demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes H02-81 afin que le nombre d'unités par bâtiment soit augmenté à huit (8);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 16 décembre 2004;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 13 février 2005, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QU'aucune dérogation mineure pour le nombre de cases de stationnement n'est requise;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'unités en sous-sol respecte l'harmonie architecturale des bâtiments du secteur en évitant les impacts sur l'aménagement de la cour avant et sur l'aspect visuel de la façade;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas

APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de dérogation mineure à l'effet d'avoir huit (8) unités de logement par immeuble au lieu de six (6).

GDD 1042959171

CA05 210088

9. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 1 153 210 (3500, RUE DE VERDUN AU COIN DE LA RUE STRATHMORE) AFIN DE

PERMETTRE QUE LA MARGE LATÉRALE, CÔTÉ RUE, SOIT D'UN MÈTRE.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 1 153 210, M. Claude Leclerc, fait une demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes H02-81 afin que sa marge latérale côté rue soit d'un mètre (3,3 pi);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme aux réunions du 16 décembre 2004 et du 9 février 2005;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 13 février 2005, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE la marge demandée est acceptable compte tenu de l'implantation du voisin sur la rue Strathmore;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de dérogation mineure à l'effet que la marge latérale donnant sur la rue Strathmore soit d'un mètre.

GDD 1052959010

CA05 210089

11. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 1 153 088 (455, RUE RÉGINA AU COIN DE LA RUE EVELYN) AFIN DE PERMETTRE HUIT (8) UNITÉS PAR BÂTIMENT AU LIEU DES SIX (6) PERMISES.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 1 153 088, M. Claude Leclerc, fait une demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes H02-82 afin que le nombre de logements abordables privés par bâtiment soit augmenté à huit (8);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 16 décembre 2004;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 13 février 2005, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QU'aucune dérogation mineure pour le nombre de cases de stationnement n'est requise;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'unités en sous-sol respecte l'harmonie architecturale des bâtiments du secteur en évitant les impacts sur l'aménagement de la cour avant et sur l'aspect visuel de la façade;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de dérogation mineure à l'effet d'avoir huit (8) unités de logement par immeuble au lieu de six (6).

GDD 1042959172

CA05 210090

12. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 1 153 088 (455, RUE RÉGINA AU COIN DE LA RUE EVELYN) AFIN DE PERMETTRE QUE LA MARGE LATÉRALE, CÔTÉ RUE, SOIT D'UN MÈTRE.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 1 153 088, M. Claude Leclerc, fait une demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes H02-82 afin que sa marge latérale côté rue soit d'un mètre (3,3 pi);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme aux réunions du 16 décembre 2004 et du 9 février 2005;

CONSIDÉRANT QUE la première analyse d'implantation du projet a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 16 décembre 2004;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 13 février 2005, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE la marge demandée est acceptable compte tenu de l'implantation des voisins sur la rue Regina;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU D'accepter la demande de dérogation mineure à l'effet que la
marge latérale donnant sur la rue Regina soit d'un mètre.

GDD 1052959009

CA05 210091

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1700-38 – ZONAGE

Le conseiller Laurent Dugas donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté un règlement amendant le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- modifier les normes d'aménagement des terrasses afin d'en améliorer leur qualité;
- remplacer les grilles des usages et des normes H03-101 et H03-105.

Dispense de lecture est alors demandée, copie du projet de règlement ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil.

GDD 1052174002

CA05 210092

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 1596,
TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA COLLECTE DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES ET DES RÉSIDUS SECONDAIRES RECYCLABLES OU
RÉUTILISABLES

Le conseiller Laurent Dugas donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté un règlement amendant le règlement 1596, tel qu'amendé, concernant la collecte des matières résiduelles et des résidus secondaires recyclables ou réutilisables en remplaçant les articles 38, 39, 40 et 41.

Dispense de lecture est alors demandée, copie du projet de règlement ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil.

GDD 1052194006

CA05 210093

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 1661,
TEL QU'AMENDÉ, RELATIF AUX HANGARS ET GARAGES

Le conseiller Laurent Dugas donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté un règlement amendant le règlement 1661, tel qu'amendé, relatif aux hangars et aux garages en abrogeant l'article 6.2 (espace de rangement).

Dispense de lecture est alors demandée, copie du projet de règlement ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil.

GDD 1052194007

CA05 210094

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 1719,
TEL QU'AMENDÉ, RELATIF AUX NUISANCES, À LA PAIX ET AU BON
ORDRE

Le conseiller Laurent Dugas donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement sera présenté un règlement amendant le règlement 1719, tel qu'amendé, relatif aux nuisances, à la paix et au bon ordre sur le territoire de l'arrondissement Verdun de la Ville de Montréal en remplaçant l'article 8.3 et en ajoutant l'article 8.4.

Dispense de lecture est alors demandée, copie du projet de règlement ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil.

GDD 1052194008

CA05 210095

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AUX MAISONS DE
CHAMBRES

Le conseiller John Gallagher donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement sera présenté un règlement relatif aux maisons de chambres.

Dispense de lecture est alors demandée, copie du projet de règlement ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil.

GDD 1052194005

CA05 210096

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT

Le conseiller Laurent Dugas donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement sera présenté un règlement sur le fonds de roulement.

Dispense de lecture est alors demandée, copie du projet de règlement ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil.

GDD 1052186017

CA05 210097

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Le conseiller Laurent Dugas donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, afin d'y intégrer le chapitre de l'arrondissement de Verdun et d'y modifier les taux d'implantation autorisés dans le secteur établi 24-02 du plan intitulé « La densité de construction ».

Dispense de lecture est alors demandée, copie du projet de règlement ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil.

GDD 1052174004

CA05 210098

PROJET DE RÈGLEMENT 1700-38 – PREMIER PROJET - ZONAGE

SOU MIS **premier projet** du règlement de zonage 1700-38 modifiant le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- modifier les normes d'aménagement des terrasses afin d'en améliorer leur qualité;
- remplacer les grilles des usages et des normes H03-101 et H03-105.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le **premier projet** du règlement de zonage 1700-38 soit adopté tel que présenté.

GDD 1052174003

CA05 210099

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL - **PREMIER PROJET**

SOU MIS **premier projet** du règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, afin d'y intégrer le chapitre de l'arrondissement de Verdun et d'y modifier les taux d'implantation autorisés dans le secteur établi 24-02 du plan intitulé « La densité de construction ».

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU QUE ce **premier projet** soit adopté tel que présenté.

GDD 1052174004

CA05 210100

MESSAGE DE FÉLICITATIONS AU DÉPUTÉ DE VERDUN ET MINISTRE DÉLÉGUÉ AU GOUVERNEMENT EN LIGNE, MONSIEUR HENRI-FRANÇOIS GAUTRIN.

IL EST
UNANIMEMENT RÉSOLU QU'un message de félicitations soit transmis au député de Verdun monsieur Henri-François Gauthrin pour sa nomination à titre de ministre délégué au Gouvernement en ligne et que l'arrondissement de Verdun lui assure son appui dans ses nouvelles fonctions.

GDD 1053675008

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU QUE la séance soit levée à 20 h 10.

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE